

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 17 septembre 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, Mme Anne HEUBERGER, Adjoint au Maire
M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER Amandine MARTIN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Christophe BOHN donne pouvoir à Luc ADONETH
Jean-Paul BARTH
Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Patrick DELSART
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Christine GILL
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

Absents :

Daniel BROCKER

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.2. Bail viticole brasserie GUTH

DELIBERATION D17092024/04

La parcelle viticole n°161 en section 25, lot n°2, d'une contenance de 47,14 ares, lieu-dit Schwendenberg, n'est plus exploitée depuis 3 années. Elle est située sous le sentier des murailles et des vignes et est difficile d'accès. Les différents viticulteurs locaux ont été démarchés sans succès.

M. Charly GUTH, gérant de la brasserie GUTH, SIRET 839 120 722 00013, 10 rue principale 67220 Saint Maurice, a manifesté son intérêt pour cette parcelle.

Il est proposé de louer la parcelle sur une durée de 9 années. Les 6 premières années seront louées à titre gratuit, puis louées au prix annuel du fermage de gewurztraminer, déterminé chaque année par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du syndicat viticole,

APPROUVE la mise en place d'un fermage pour la parcelle 161 en section 2, lot n°2, pour une durée de 9 années, à compter du 03/06/2024.

ACCORDE la gratuité du fermage jusqu'au 2 juin 2030.

FIXE le prix selon arrêté ministériel annuel du fermage du cépage de Gewurztraminer, à compter du 3 juin 2030.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2024

Luc ADONETH
Le Maire,

Eric BRUNSTEIN
Le secrétaire de séance,

